



## **Communiqué de presse**

### **Index de l'égalité professionnelle : au tour des entreprises de plus de 250 salariés de le publier**

***Toutes les entreprises de plus de 250 salariés doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle au 1<sup>er</sup> septembre prochain. Pour les aider le ministère du travail a mis en ligne un calculateur très facile d'utilisation et désigné des référents dans les régions.***

Après les entreprises de plus de 1 000 salariés, le 1<sup>er</sup> mars dernier, c'est au tour des entreprises de plus de 250 salariés de devoir publier leur Index de l'égalité professionnelle. Elles doivent satisfaire à cette obligation pour le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

#### **Cinq indicateurs**

L'Index de l'égalité professionnelle permet de comparer la situation des femmes et des hommes au sein d'une même entreprise. Noté sur 100 points, il se calcule à partir de 5 indicateurs :

- L'écart de rémunération femmes-hommes,
- L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- L'écart de répartition des promotions,
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Les entreprises dont l'Index est inférieur à 75 points doivent prendre des mesures correctives pour remédier, dans un délai de 3 ans, aux disparités entre les femmes et les hommes, sous peine de pénalités. Les cinq indicateurs, à la base du calcul, permettent d'identifier les éventuels points de progression et les leviers sur lesquels agir.

#### **Publication au 1<sup>er</sup> septembre**

L'obligation de publication de la note de l'Index égalité femmes-hommes concerne les entreprises d'au moins 1000 salariés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019. Elle est étendue à celles d'au moins 250 salariés à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Elle concernera les entreprises d'au moins 50 salariés au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Outre sa publication sur leur site internet, les entreprises doivent communiquer la note globale de l'index, avec le détail des différents indicateurs, à leur Comité social et économique (CSE) ainsi qu'à l'inspection du travail (Direccte).

## Calculateur en ligne



### Index Egapro L'outil de calcul de votre index égalité professionnelle Femmes- Hommes

## Bienvenue sur Index Egapro

L'Index de l'égalité professionnelle a été conçu pour faire progresser au sein des entreprises l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Il permet aux entreprises de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression. Lorsque des disparités salariales sont constatées, des mesures de correction doivent être prises.

Avec l'outil de simulation en ligne, calculez votre Index de façon simple et rapide, tout en profitant de l'aide sur les détails du calcul de chaque indicateur et sur les questions les plus fréquemment posées.

Pour le moment, l'outil est configuré pour les entreprises de plus de 250 salariés : il le sera bientôt pour les entreprises de 50 à 250 salariés !

[commencer le calcul](#)

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, le ministère du travail a mis en ligne un simulateur (<https://index-egapro.travail.gouv.fr/>) pour aider les entreprises à calculer leur Index ainsi qu'une série de questions-réponses sur son calcul. Des référents régionaux ont été désignés au sein des Direccte pour aider l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille à calculer leur Index et, le cas échéant, à mettre en place des mesures correctives.

Des contrôles de l'inspection du travail sont prévus. Les entreprises qui ne publieront pas leur Index ou ne mettront pas en œuvre de plan de correction s'exposeront d'une pénalité financière, jusqu'à 1% de la masse salariale.

*Accéder aux outils d'aide en ligne et à la liste des référents régionaux sur le site internet du ministère du travail :*

[travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr) > Droit du travail > Egalité professionnelle, discrimination et harcèlement > Index de l'égalité professionnelle : calcul et Questions/Réponses

**Contact presse** : Mission communication de la DGT : [dgt.com@travail.gouv.fr](mailto:dgt.com@travail.gouv.fr)